

216 chemin de la Serpoyère -  
Viriât  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70  
organom@organom.fr

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PROCES-VERBAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025 à 19H00 Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 11 décembre 2025,

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Gérard BRANCHY

#### *Tableau des présences*

##### **Présents :**

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE -Patrick BOUVARD– Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX  
CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD  
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY  
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON  
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD  
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

##### **Excusés remplacés par suppléant :**

CA3B : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK

##### **Excusés ayant donnés procuration :**

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX  
CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON  
CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

##### **Excusés :**

CCPA : Elisabeth LAROCHE  
3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR – Jean Philippe FAVROT  
CCMP : Christine FRANCOIS  
CCV : Guy DUPUIT

##### **Absents :**

HBA : Alain AUBOEUF

Quorum à 19  
27 Membres présents  
3 pouvoirs  
30 votants

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 17 septembre 2025
2. Finances
  - 2.1 Décision modificative n°4/2025
  - 2.2 Point sur les imputations des mesures compensatoires effectuées en 2025 (reprise de provisions)
  - 2.3 TGAP majorée 2025
  - 2.4 Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
  - 2.5 Orientations budgétaires 2026
  - 2.6 Tarifs et contributions 2026
  - 2.7 Présentation d'une part de la prospective financière incluant l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement des travaux sur Ovade et de la création de l'UPE présentée le 18 juin 2024 et d'autre part son actualisation (début décembre 2025)
- 3 Ressources humaines
  - 3.1 Modification du tableau des emplois
  - 3.2 Participation financière au contrat groupe pour le risque Santé
  - 3.3 Avenant au règlement intérieur du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 4 Commande publique : Accord-cadre valorisation matière du plâtre en mélange
- 5 Convention tripartite 2026 établissant les modalités de versement des contributions du SMIDOM Veyle Saône à Organom au titre du traitement des ordures ménagères
- 6 Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- 7 Informations diverses
- 8 Questions diverses

Monsieur le Président remercie M. Temporel du Cabinet Finance Consult et M. Gras, Président du Syndicat mixte du Crocu de leur présence.

Il accueille les nouveaux délégués élus de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en la présence de Messieurs Pascal Pain et Jean Marc Rigaud.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Gérard Branchy est nommé secrétaire de séance.

### Délibération D2025041

#### Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 septembre 2025

Monsieur Yves Cristin, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 17 septembre 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 17 septembre 2025.

**Délibération D2025042**  
**Objet : Décision modificative n°4/2025**

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances explique :

Des transferts de crédits entre opérations et comptes en investissements sont nécessaires.  
 Il y a ainsi lieu de procéder à la décision modificative 4/2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

|                                  |                                               | BP 2025      | DM 4        | TOTAL        |
|----------------------------------|-----------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| <b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b> |                                               |              |             |              |
| 2315-108                         | Couverture casier 1                           | 265 693.35   | -43 000.00  | 222 693.35   |
| 2315-136                         | Couverture casier 3                           | 858 362.45   | 10 000.00   | 868 362.45   |
| 2315-135                         | Transfert composterie                         | 366 972.18   | -26 000.00  | 340 972.18   |
| 2315-121                         | Bassin de stockage pré-traitement             | 268 902.14   | 15 000.00   | 283 902.14   |
| 2315-150                         | Couverture casier 4                           | 634 126.90   | -38 000.00  | 596 126.90   |
| 2315-151                         | Réfection réseaux                             | 2 595 814.72 | 200 000.00  | 2 795 814.72 |
| 2315-152                         | Réfection plateforme transit                  | 61 713.00    | -6 000.00   | 55 713.00    |
| 2315_156                         | Aménagement casier 6                          | 48 360.14    | -14 000.00  | 34 360.14    |
| 2315-157                         | Exploitation casier 5                         | 241 000.00   | - 4 000.00  | 237 000.00   |
| 2315-159                         | Raccordement électrique                       | 889 986.40   | -56 000.00  | 833 986.40   |
| 2315-160                         | Alvéole AM2 amiante                           | 241 087.23   | -35 000.00  | 206 087.23   |
| 2315-161                         | Réfection anciens casiers                     | 126 713.00   | 24 000.00   | 150 713.00   |
| 2315-162                         | Travaux lagunes                               | 73 310.44    | -27 000.00  | 46 310.44    |
| 2158                             | Autres installations, matériels et outillages | 379 302.85   | -21 400.00  | 357 902.85   |
| 21828                            | Autres matériels de transports                | 0            | 21 400.00   | 21 400.00    |
| <b>TOTAL DM 4/2025</b>           |                                               |              | <b>0,00</b> |              |

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
 Vu la délibération n°D2022031 du 5 juillet 2022 relatif à l'adoption de la nomenclature M.57  
 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 Vu la délibération n°D2023003 du 31 janvier 2023 relatif au règlement budgétaire et  
 financier,

Vu la délibération n°D2025014 du 1er avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,  
Vu la délibération n°D2025031 du 1er juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1/2025  
Vu l'arrêté de virement de crédits AR2025184 du 2 juillet 2025 (DM 2/2025)  
Vu la délibération n°D20250037 du 17 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°3/2025

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte la décision modificative n°4 de l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus  
AUTORISE le Président à signer et intervenir.

#### Délibération D2025043

**Objet : Point sur les mesures compensatoires effectuées en 2025 (reprise de provisions)**

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances explique :

Pour répondre aux attentes de la DREAL et du CNPN (Comité National de protection de la Nature), Organom avait effectué en 2010 des inventaires faunistiques sur le site de La Tienne. Les mesures compensatoires prises alors devaient être complétées par un dispositif de suivi sur trente années.  
Par délibération du 4 novembre 2010, le Comité syndical décidait de la constitution d'une provision d'un montant de 1 500 000 € au compte 6815 dans le cadre du défrichement nécessaire pour la construction d'Ovade et la création de nouveaux casiers sur le site de La Tienne. Cette provision est diminuée au fur et à mesure des actions réalisées par l'émission d'un titre de recette correspondant à la dépense annuelle réalisée (au compte 7815).  
Le tableau suivant récapitule les actions effectuées et imputées au compte 7815 "reprises sur provision» :

| Année de réalisation | Prévu au budget | Nature des actions – prestataire                                                                                                                                                               | Montant réalisé |
|----------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 2011                 | 2 000 €         | - Boisement et entretien : 73 949.31<br>- Suivi des mesures compensatoires : 1 500                                                                                                             | 75 449.31 €     |
| 2012                 | 387 000 €       | - Acquisitions terrains : 79 208.57<br>- Reboisement plantations : 57 571.21<br>- Ilots de sénescence : 102 875.00<br>- Suivi mesures compensatoires Biotope : 36 163.33                       | 275 818.11 €    |
| 2013                 | 85 000 €        | - Suivi des mesures compensatoires : 20 103.33<br>- Boisement et entretien : 26 348.55<br>- Inventaire des espèces et mise en œuvre mesures compensatoires : 16 412<br>- Défrichement : 10 220 | 73 083.88 €     |
| 2014                 | 20 000 €        | - Inventaire des mares : 2 000<br>- Boisement : 9 903.74<br>- Suivi des mesures compensatoires : 22 463.34                                                                                     | 34 367.08 €     |
| 2015                 | 57 300 €        | <u>ONF : Forêts Seillon – La Rena</u><br>- Traitement / Lutte contre le chêne Rouge                                                                                                            | 30 537.20 €     |

|            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |             |
|------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|            |           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créations de 4 mares</li> <li>- Fauchage / élagage des chemins forestiers (Procédure Bacchante)</li> </ul> <p><u>BIOTOPE : Forêt La Rena</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des nouvelles préconisations concernant les mesures compensatoires sur la Bacchante (rédaction d'un AP modificatif)</li> </ul>                                                      |             |
| 2016       | 27 000 €  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des mesures compensatoires : 4 740 €</li> <li>- Mise en œuvre de la gestion des mares : 3 770€</li> <li>- Fauchage élagage : 13 600 €</li> <li>- Loyer pour l'occupation des sols : 500.40€</li> <li>- Inventaire des terrains : 2 855 €</li> <li>- Mise en œuvre de la restauration et la gestion des mares : 3190 €</li> </ul>                                                  | 28 655.40 € |
| 2017       |           | FRAPNA : convention ONF FRAPNA 1440 €<br>BIOTOPE : élaboration plan de gestion départemental : 2880 €<br>BIOTOPE : suivi bacchante : 2285 €<br>ONF : convention mesures compensatoires : 511.94 €                                                                                                                                                                                                                                | 11 891.94 € |
| 2018       | 104 000 € | VALLIANCE : Barrières protection amphibiens : 4 744.73€<br>BIOTOPE : Suivi bacchantes : 5 185€<br>BIOTOPE: Accompagnement mesures compensatoires : 2 570€<br>BIOTOPE: Suivi mares: 2 340€<br>BIOTOPE : Marquage arbres : 1 940€<br>ONF : Mise en œuvre mesures compensatoires : 8 855.72€<br>CALIDRYS : Mise à disposition ramassage batraciens : 2 176€                                                                         | 27 811.45 € |
| 2019       | 30 000 €  | BIOTOPE : Suivi des mares 2 340.00€<br>BIOTOPE : Suivi bacchante 4 540.00€<br>BIOTOPE : Accompagnement et mise en œuvre 2 570€<br>FRAPNA : Gestion des mares forestières 6 900 €<br>ONF : Maîtrise d'œuvre mesures compensatoires 528.15€                                                                                                                                                                                        | 16 878.15 € |
| 2021       | 21 000 €  | BIOTOPE : Accompagnement et mise en œuvre 5 645.00€<br>ONF : Convention 548.60€<br>Valliance : clôtures protection amphibiens : 3 291.20€                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 9 484.80 €  |
| 2022       | 10 000 €  | ONF : occupation terrains mesures compensatoires 567.00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 567.00 €    |
| 30/11/2023 | 30 000 €  | BIOTOPE accompagnement mesures compensatoires : 19 905€<br>ONF : occupation terrains mesures compensatoires 588.41 €<br>FNE opération sauvetage amphibiens 650 €                                                                                                                                                                                                                                                                 | 21 143.41 € |
| 30/11/2024 | 120 500 € | ONF convention Seillon – La Rena 599.63€<br>ONF Suivi 15 ilots de sénescence 5 787.00€<br>FNE Evaluation de 2 parcelles envisagées 4 200.00€<br>BIOTOPE : suivi des mesures compensatoires 29 857.50€<br>ROGER MARTIN : création zone accueil bassin 21 458.00€                                                                                                                                                                  | 61 902.13 € |
| 30/11/2025 | 200 000€  | BIOTOPE : Déplacement bande de graines Carex 782.00€<br>AQUASCOP : AMO renaturation du bief 14 743.50€<br>BIOTOPE : accompagnement travaux mesures compensatoires in situ 2 097.00€ + 1 398.00€<br>FNE : suivi des mares 11 400.00€ + 600.00€ + 600.00€<br>LOCAMUC : location pelle pour création de mares 846.22€<br>ONF : abattage sur les ilots de sénescence 1 380.00€<br>ONF : mise en œuvre mesures compensatoires 596.54€ | 63 282.98 € |

|  |  |                                                                                                                                                                                         |                   |
|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|  |  | ONF : entretien lisière bacchant forêt de La Rena 16 601,40€<br>ONF : marquage et panonceaux ilots de sénescence 9 865,00€<br>PIC BOIS : pupitres sur les ilots de sénescence 2 373,32€ |                   |
|  |  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                            | <b>730 872.84</b> |

Le solde du compte 6815 s'établit à 769 127.16 € au 31/12/2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACTE le présent rapport relatif à l'affectation des mesures compensatoires qui établit un solde du compte 6815 (provision) à 769 127.16 € au 31/12/2025.

#### Délibération D2025044

##### Objet : TGAP majorée 2025

Monsieur le Président explique que le volume de tonnage enfoui en ISDND dans la région en 2010 était de 2 200 000 tonnes. L'objectif était une réduction de 50% en 2025. Organom a réalisé cet objectif mais ce n'est pas le cas pour toutes les ISDND puisque à ce jour les capacités maximales d'enfouissement sont encore de 1 447 500 tonnes. C'est pourquoi, une TGAP majorée a été instaurée en 2025,

Vu l'arrêté n°2024-221 de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 23 octobre 2024 constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes est majoré,

Vu les statuts d'Organom,

Considérant que pour l'ISDND à Viriat, exploitée par Organom, la capacité à partir de laquelle s'applique la majoration de TGAP est fixée à 45 596 tonnes (sur une capacité maximale autorisée de 60 000 tonnes).

Pour rappel, Organom collecte la TGAP auprès des apporteurs de déchets en fonction des tonnages de déchets soumis à TGAP apportés, et reverse la TGAP à la Direction Générale des Finances Publiques.

En 2025, la TGAP est de 65€ par tonne. La TGAP majorée de 5€ s'applique sur les tonnages au-delà de 45 596.

M. Monier demande si la TGAP majorée va s'appliquer sur les encombrants des déchèteries.

M. Montet, DGS, indique qu'effectivement le tarif des encombrants sera impacté par cette TGAP majorée. Il précise également que cette TGAP majorée est reconduite en 2026 et qu'une délibération similaire sera proposée au prochain comité syndical pour l'année 2026.

M. Emin demande si les 45 596 tonnes correspondent aux Omr.

M. Montet répond que les 45 596 tonnes correspondent à l'ensemble des tonnages enfouis (refus usine Ovade, DAE, refus de tri...) au-delà desquels la TGAP s'appliquent en comparaison à l'autorisation d'enfouissement de 60 000 tonnes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE la répartition du montant de la TGAP majorée sur l'ensemble des tonnages enfouis à l'ISDND en 2025 hors tonnages provenant des Omr des EPCI membres.  
AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cette décision.

Arrivée de Mme Elisabeth LAROCHE à 19H12.

28 membres présents

3 pouvoirs

31 votants

#### Délibération D2025045

#### Objet : Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. Perret rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement »

| Compte | Intitulé       | Montant   |
|--------|----------------|-----------|
| 2031   | DDAE La Tienne | 70 000.00 |

M. Monier demande pourquoi la possibilité de demander une autorisation à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025 n'a pas été retenue ?

Mme Becaud, Responsable AFRH, précise que le vote du BP 2026 est prévu le 10 février et que les restes à réaliser seront de l'ordre de 1.3 millions d'euros. Il n'est donc pas nécessaire d'inscrire plus de dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement indiquées ci-dessus avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Arrivée de Mme Andrée RACCURT et de M. Jean Philippe FAVROT à 19H16

M. Philippe BELAIR a donné un pouvoir à M. Jean Philippe FAVROT

30 membres présents

4 pouvoirs

34 votants

**Délibération D2025046****Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026**

Les régions, les départements, les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics locaux, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Ce DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires élaboré par l'exécutif. L'article D2312-3 du CGCT précise les données que doit contenir le ROB.

Monsieur le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires en rappelant les évolutions du périmètre d'Organom en 2026 avec notamment l'adhésion du Syndicat mixte de Crocu. Et il explique les hypothèses retenues pour bâtir le projet, certaines comme la TGAP sont toujours dans l'attente du vote du projet de loi de finances.

Monsieur Roux présente les estimations de tonnages pour 2025 et les prévisions pour l'année 2026.

Monsieur Perret indique qu'avec les éléments connus à ce jour le résultat de l'exercice est déficitaire puisque le choix a été fait d'utiliser les résultats antérieurs pour autofinancer les investissements. Le résultat global reste quant à lui supérieur à 2 millions. Le résultat prévisionnel du Syndicat mixte de Crocu laisse également apparaître un solde positif de l'ordre de 200K€.

Concernant la dette, le capital restant dû au 31/12 est de 23.4 millions d'euros dont 17.8 pour le financement de l'usine Ovade. 2 emprunts, dont le plus important se termine en 2027. Les emprunts auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque des Territoires pour le financement n'ont pas encore été débloqués. Concernant le Crocu, le capital restant dû de la dette au 31/12/25 est de 848K€.

M. Perret présente ensuite les dépenses d'investissement pour 2025 et les prévisions 2026. Il s'arrête notamment sur la réfection de la toiture Ovade estimée à 2.3 millions.

Il rappelle que les désordres affectant la toiture de l'usine OVADE ont conduit Organom à saisir le tribunal administratif de Lyon, lequel a, le 6 avril 2023, désigné un expert chargé de déterminer l'origine des désordres et d'en préciser l'imputabilité. Les opérations d'expertise sont bien avancées mais l'expert n'a pas encore remis son rapport définitif. Le tribunal a demandé le rapport pour le 30 juin 2026 au plus tard.

Pendant le déroulement de l'expertise, l'état de l'ouvrage s'est significativement dégradé. Les infiltrations constatées et les risques pesant sur la structure du bâtiment ont rendu la réalisation des travaux de réparation de plus en plus urgente.

2 solutions sont possibles :

- La première solution consiste à attendre le dépôt du rapport d'expertise pour procéder aux réparations, afin de connaître l'identité des responsables des désordres. Organom pourra espérer transiger avec les entreprises qui auront été désignées responsables des désordres et ainsi arrêter les modalités de prise en charge du coût des réparations, avant de les entreprendre. Cette démarche a pour inconvénient d'être chronophage et incertaine. En effet, même en disposant du rapport d'expertise définitif, il est probable qu'Organom doive avancer les frais de réparation et se retourner ensuite (ou en parallèle) contre les responsables pour en obtenir le remboursement. En outre son inconvénient majeur est de laisser l'ouvrage

dans un état extrêmement préoccupant pendant encore de longs mois, avec le risque d'engager la responsabilité d'Organom en cas de dommages aux biens, aux personnes, ou d'interruption du service public.

- La seconde solution est de faire réaliser les travaux nécessaires par le titulaire du MGP, Paprec Énergies Centre Est, aux frais avancés d'Organom, et sans préjuger de la responsabilité finale des désordres.

Il faut cependant nous assurer qu'Organom ne verrait pas ses droits à obtenir ultérieurement la prise en charge de ces dépenses par les personnes responsables des désordres affaiblit par cette solution de frais avancés.

C'est pourquoi une note juridique sur le sujet a été demandé au Conseil d'Organom.

La jurisprudence administrative admet que les travaux réalisés pour prévenir l'aggravation d'un dommage ou pour maintenir un ouvrage dans un état compatible avec la sécurité peuvent être regardés comme des travaux conservatoires. Dans ce cas, leur coût peut être mis à la charge de la personne responsable des désordres. Ainsi, une collectivité qui agit promptement pour éviter une dégradation supplémentaire ne s'expose pas à une limitation de ses droits ; elle adopte au contraire un comportement que le juge analyse comme prudent et protecteur de l'intérêt public.

Afin de sécuriser cette situation, il est toutefois nécessaire de prendre quelques précautions et notamment dans la rédaction du projet d'avenant n°2 au MGP où l'un des articles indiquera que la prise en charge des travaux par Organom est consentie « *sans reconnaissance de responsabilité* » et « *sans préjudice de la répartition finale des charges entre les parties à l'expertise judiciaire, laquelle sera déterminée en fonction des conclusions de celle-ci et/ou des décisions juridictionnelles à intervenir* ».

D'autre part, la description technique des travaux et leur coût seront partagés contradictoirement dans le cadre de l'expertise avant leur réalisation, de telle sorte que les différentes parties pourront émettre leurs éventuelles critiques, qui devront être prises en compte par l'expert.

Ensuite, l'expert devra donner son avis sur ces travaux et leur coût (étant précisé que l'experte a déjà émis sur le principe un avis favorable), ce qui renforcera leur caractère nécessaire et leur légitimité. Il est ainsi impératif que l'experte valide les travaux avant qu'ils ne soient réalisés.

M. Perret conclut en indiquant qu'aucune solution n'est parfaite mais la seconde apparaît néanmoins moins risquée pour Organom et pour le personnel travaillant sur site.

M. Monier interroge sur les causes de ces désordres.

Monsieur le Président indique que le constructeur et l'exploitant se rejettent la responsabilité, l'un indiquant un défaut de conception et de fournitures avec des tôles non conformes, l'autre un défaut de ventilation et d'exploitation avec des problématiques liées au traitement de l'air. L'expert a indiqué que la responsabilité d'Organom n'était pas engagée.

Mme Dubois demande si ces travaux sur frais avancé seront financés par fonds propres ou par emprunt.

M. Perret souligne que la suite de la présentation du DOB répondra à cette question. Mais qu'en 2026, aucun nouvel emprunt ne sera souscrit.

M. Montet complète les propos de Messieurs le Président et le Vice-président finances en précisant que l'enjeu de ces travaux sur la toiture d'Ovade est présenté dans le cadre du DOB et que l'avenant n°2 au MGP portant sur ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical du 10/02/26 lors de la même séance que le vote du budget.

M. Perret poursuit la présentation des différentes lignes d'investissement.

Au total, avec les dépenses liées au MGP (travaux sur Ovade et UPE), les dépenses d'investissement en 2026 sont estimées à 29.1 millions d'euros. Pour équilibrer, la section d'investissement, outre un déblocage des emprunts du MGP, il est prévu un virement de la section d'investissement.

M. Perret présente ensuite le programme pluriannuel d'investissement réactualisé sur les 6 ans à venir.

Il poursuit la présentation avec les prévisions concernant la section de fonctionnement. Les dépenses sont relativement stables si sont exclues les dépenses liées à l'exploitation du site du Crocu, compensées par les contributions nouvelles de la CC Bresse et Saône et de GBA, la hausse de la TGAP et les coûts d'exploitation d'Ovade.

Monsieur le Président propose ensuite d'aborder un point nouveau dans le cadre du DOB, les coûts de mutualisation des quais de transfert et des coûts de transport. Les montants des dépenses de fonctionnement pour les 4 quais en 2024 sont mentionnés avec notamment le coût rapporté à l'habitant. Il rappelle que des travaux sur le quai de La Boisse à la suite d'une mise en demeure sont inscrits au budget et que des travaux similaires seront sans doute nécessaires à Vaux après l'inspection de la DREAL. En outre la CC Bresse et Saône a sollicité par courrier Organom en septembre pour une prise en charge des coûts de transport des Omr à partir de 2027, lorsque le site du Crocu n'accueillera plus d'Omr. Haut Bugey Agglomération a émis la même demande et un courrier sera adressé à Organom en début d'année. Aussi, le cabinet Finance Consult a été sollicité afin de réaliser une étude concernant les coûts de transport et leur mutualisation. Ce sujet fera l'objet de débat lors du prochain mandat. Il faudra déterminer quels coûts de transfert sont pris en charge et mutualiser afin que la solidarité entre EPCI soit le plus juste possible.

M. Perret poursuit ensuite la présentation avec les recettes de fonctionnement.

Comme il avait été prévu dans la prospective financière présentée notamment le 18 juin 2024, la contribution à l'habitant passera en 2026 à 16.80€ HT et augmentera de nouveau de 1€ en 2027 pour passer à 17.80€ HT. Cette contribution est estimée à plus de 6.2 millions.

Afin de couvrir la provision de 2 105 000€ inscrite en 2025 concernant le risque contentieux lié au recours auprès du TA concernant le MGP, comme prévu il a été prévu par délibération, une contribution exceptionnelle à hauteur de 2€ sera inscrite au BP pour la deuxième année consécutive.

Pour les contributions à la tonne entrante, M. Perret rappelle les évolutions de tarifs estimés détaillées en juin 2024 lors de la présentation des impacts financiers (investissement/ fonctionnement – dépenses/recettes) du MGP. Le tableau montrait un saut tarifaire important entre 2024 et 2025. L'année dernière, il a été décidé de lisser cette hausse sur la période 2025-2029. C'est pourquoi pour 2026, il est proposé une nouvelle hausse de plus de 8% de l'ensemble des tarifs afin de profiter de la baisse prévue de la TVA (de 10% à 5.5%) dans le PFL pour limiter la hausse pour les apporteurs et notamment les EPCI, à 4.5% après TGAP (ou TDMD) et TVA.

Concernant les apports de déchets sur le site du Crocu des tarifs à la tonne sont fixés. Auparavant les 2 collectivités, CC Bresse et Saône et GBA, contribuaient par un forfait à l'équilibre financier du Syndicat mixte de Crocu.

M. Perret détaille les épargnes de gestion, brute et nette et conclut en relevant que ces prévisions de recettes permettent de maintenir un fonds de roulement à hauteur de 2 millions d'euros.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Mme Bouvier afin qu'elle détaille les éléments du DOB relatifs aux ressources humaines. Il souligne que les dépenses de personnel du Syndicat sont beaucoup moins importantes que dans de nombreuses collectivités.

Mme Bouvier présente la structure des effectifs d'Organom. Le nombre d'agent est de 25 au 31/12/25, et passera à 26 au 1<sup>er</sup> janvier avec l'intégration de l'agent du Syndicat mixte de Crocu. Elle énonce ensuite les évolutions des dépenses de personnel et des prestations sociales et termine ses propos par les dépenses liées aux vacations des guides lors des visites.

M. Monier demande des précisions quant aux recettes de 250 000€ indiquées concernant des versements d'éco-organisme.

Mme Becaud explique qu'il semble qu'en 2026, des soutiens devraient être versés à Organom, au lieu d'être versés directement aux EPCI. Et si c'est le cas, ces sommes seront reversées à chaque EPCI membre d'Organom.

Concernant le personnel, M. Monier trouve la part de contractuels importante et souhaite savoir si les agents sont accompagnés pour passer des concours.

M. Montet souligne que sur les postes techniques, le constat a été fait que peu de candidatures de fonctionnaire sont reçues. C'est le contexte global des recrutements qui explique la part des contractuels et non une stratégie. Les agents qui le souhaitent sont accompagnés pour préparer les concours.

Mme Dubois demande si les 70 000€ pour DDAE inscrits dans les dépenses préalables au BP viennent s'ajouter au RAR ?

Mme Becaud indique que les 70 000€ viennent effectivement en plus. Ils concernent un marché qui sera signé en tout début d'année et qui ne pouvait pas être inscrit en RAR.

M. Mancuso souhaite mentionner son opposition à la contribution à l'habitant. Il estime qu'elle est anti-incitative et qu'elle pénalise les EPCI les plus vertueux. Elle cache en outre le coût réel du traitement des déchets.

M. Perret rappelle que beaucoup des dépenses d'Organom sont des dépenses fixes et ne sont pas liées aux tonnages accueillis. Afin de garantir les équilibres financiers du Syndicat, il est nécessaire d'augmenter la contribution à l'habitant afin de ne pas trop dépendre de la part variable à la tonne. C'est par ailleurs ce qui se pratique pour la tarification de l'eau ou de l'assainissement.

M. Pain s'interroge quant à l'assujettissement à la TVA de la contribution à l'habitant.

M. Montet précise que pour la contribution à l'habitant exceptionnelle, Organom reste dans l'attente de la réponse du Payeur Départemental. Pour la contribution à l'habitant « classique » l'assujettissement à la TVA ne fait pas de doute.

VU le rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant la présentation des Vice-présidents sur les différents sujets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

### **Délibération D2025047**

#### **Objet : Tarifs et contributions 2026**

Sur présentation de M. Bernard Perret, Vice-président finances,

Les tarifs proposés en annexe pour l'année 2026, tiennent compte :

- De l'atterrissage prévisionnel de l'exercice 2025 estimé à 2.5 millions.
- De la diminution des tonnages accueillis tant pour les Omr que pour les déchets à l'ISDND :
  - o OMr : 51 916 tonnes en 2024, estimations pour 2025 à 51 200 tonnes, projections 2026 à 50 700 tonnes.
  - o DAE, refus de tri et encombrants : 22 365 en 2024, estimations pour 2025 à 23 080 tonnes, projections pour 2026 à 22 600 tonnes.
- Des projections de dépenses sur l'exercice 2026 :
  - o Avec l'augmentation prévisionnelle des charges à caractère général compte tenu notamment de PLF 2026 et l'instauration de la Taxe sur les Déchets Mise en Décharge (TDMD) en remplacement de la TGAP qui passerait de 65€ à 72€ la tonne. Pour rappel, la TGAP ou TDMD est due sur les tonnages enfouis uniquement et non sur la partie valorisée.
  - o De la hausse des charges de personnel du fait de la hausse des cotisations CNRACL, du glissement vieillesse technicité et de l'intégration de l'agent du Syndicat de CROCU.
- Des investissements importants programmés sur les prochains exercices. Pour 2026, l'estimation est de 29.1 millions dont notamment :
  - o Près de 21.4 millions pour les travaux sur l'usine Ovade et pour la chaufferie à combustibles solides de récupération.
  - o 7.7 millions pour les travaux sur le site de La Tienne avec notamment la réfection des anciens casiers, des travaux de lagunage, les travaux sur le quai de La Boisse à la suite des mises en demeure de la DREAL...
  - o Divers matériels dont l'harmonisation des armoires électriques, le renouvellement de matériels hydrauliques, les lignes de biogaz, ...
  - o L'étude pour l'extension du site de La Tienne

Concernant la contribution à l'habitant, conformément aux prospectives présentées précédemment qui prévoyaient une hausse de 1€ par an jusqu'en 2027, elle sera de 16.80€ HT par habitant pour l'année 2026.

Il est rappelé les prévisions d'évolution des tarifs à la tonne d'Omr présentées lors du comité syndical du 18 juin 2024 avec la mise en place du nouveau contrat d'exploitation d'Ovade :

- 2025 : 188€ dont 32.5 de TGAP
- 2026 : 196€ dont 33.5 de TGAP
- 2027 : 203 € dont 36€ de TGAP
- 2028 : 212€ dont 38€ de TGAP

Considérant le choix fait l'année dernière de lisser sur 5 ans la hausse prévisionnelle du tarif d'Omr de 2025 à 2028,

Considérant le choix de limiter l'augmentation en 2025 à 9% hors TGAP le tarif à la tonne des Omr accueillis à l'usine Ovade,

Il est proposé au Comité Syndical pour 2026 :

- D'augmenter de 8.5% hors taxe le tarif à la tonne des Omr accueillis à l'usine Ovade (Omr EPCI, Omr dépannage syndicat voisin Ovade, Omr assimilées) et de le porter :
  - A 144.72€ par tonne hors toutes taxes pour les Omr EPCI et Omr dépannage syndicats voisins (le tarif était de 133.41€ en 2025)
  - Et à 166.26€ par tonne hors toutes taxes pour les Omr assimilées (153.26€ en 2025).
- D'augmenter de 8.1% le tarif à la tonne des déchets enfouis hors toutes taxes en ISDND (encombrants de déchèterie, refus de tri, DAE, Omr dépannage syndicat voisin Casier)
- D'augmenter de 8.5% le tarif à la tonne des déchets verts, des inertes, de l'amiante lié
- Et compte-tenu des difficultés rencontrées par la filière de valorisation du plâtre, de poursuivre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'accueil de ces déchets sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne uniquement pour les apports en provenance des déchèteries des EPCI membres du Syndicat et d'augmenter le tarif de 18.5%.
- Les tarifs concernant les déchets non-conformes restent identiques à 2025 hors toutes taxes
- De fixer des tarifs à la tonne pour les déchets accueillis sur le site du CROCU (Omr, encombrants et inertes).

Ces tarifs devraient permettre l'autofinancement des investissements hors MGP et le maintien d'une trésorerie de fonctionnement de 2 millions.

Pour rappel, les emprunts pour financer le MGP ont été souscrits à hauteur de 70 millions d'euros.

Ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité de la benne, en effet d'un point de vue technique et administratif il est impossible d'appliquer des tarifs différents à des portions de bennes.

Sur proposition du Président et après accord de 29 délégués sur les 30 présents, le vote a lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

M. Branchy et Mme Bouvier sont nommés assesseurs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 23 voix POUR et 11 voix CONTRE,

FIXE la contribution à l'habitant à 16.80€ HT pour l'année 2026

APPROUVE les tarifs proposés en annexe

LIMITE les autorisations d'apport de plâtre aux seuls EPCI membres d'Organom.

#### **Délibération D2025048**

**Objet : Présentation d'une part de la prospective financière incluant l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement des travaux sur Ovade et de la création de l'UPE présentée le 18 juin 2024 et d'autre part son actualisation (début décembre 2025)**

Sur présentation de Messieurs le Président et Vice-président finances,

A titre liminaire, il convient de rappeler que lors de la séance du 18 juin 2024, le syndicat ORGANOM a, par délibération, décidé notamment d'autoriser le Président à signer avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est PAPREC ENERGIE Centre Est (avenant n°1 de transfert), un marché global de performances (ci-après « MGP ») qui a notamment pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une Unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE en chaleur et ainsi limiter le recours à l'enfouissement.

Cette décision est intervenue à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence qui incluait également le renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de l'usine OVADE dont le terme avait été fixé jusqu'au 31 juillet 2024 par délibération D2021046 du comité syndical le 24 novembre 2021.

Compte tenu de l'impact financier de la réalisation de travaux sur l'unité OVADE et de la construction de l'UPE, tous deux prévus dans le marché public, sur les dépenses et recettes d'investissements du Syndicat, mais également sur les recettes et dépenses de fonctionnement de ce dernier, il a été procédé à l'établissement d'une prospective financière.

Pour ce faire, il est rappelé qu'ORGANOM s'est fait assister du cabinet Finance Consult.

Ce cabinet spécialisé en conseil et ingénierie financière, budgétaire et fiscale des projets publics a donc établi, avec les services du Syndicat, une prospective financière du budget d'ORGANOM sur une période de près de 20 ans, dans laquelle a été intégrée notamment l'opération d'investissement dite « exceptionnelle » (travaux OVADE + création de l'UPE).

Plus précisément, cette prospective financière a été construite pour apprécier certes les conséquences budgétaires en termes de dépenses et recettes d'investissement de cette opération, mais également l'impact de celle-ci sur les dépenses et recettes de fonctionnement du Syndicat et ce, conformément aux articles L1611-19 et D1619-35 du CGCT.

Il est également souligné que ce travail de prospective financière intégrant donc les travaux d'OVADE et la création de l'UPE a également été mené pour pouvoir comparer plusieurs scénarii d'investissement (ou d'absence d'investissement notamment sans création de l'UPE) afin de s'assurer notamment que la création de l'UPE via le MGP qui avait été validé par le Comité syndical en décembre 2017, restait viable et soutenable financièrement, comparé à d'autres solutions.

En effet, il était ressorti très tôt des échanges sur ce projet notamment en comité syndical, ou encore en conférence des présidents, etc., que le Syndicat et ses membres avaient pleinement conscience qu'un certain nombre de paramètres qui seraient intégrés dans cette prospective financière seraient susceptibles d'évoluer entre le démarrage de cette étude de Finance Consult et la signature éventuelle du MGP (juin 2024) notamment les besoins en chaleur / besoin en électricité, le chiffrage des offres, l'évolution réglementaire en matière de valorisation des déchets, évolution de la TGAP, exigences des services de l'Etat sur l'intégration de travaux nouveaux sur OVADE, etc.

C'est ainsi que cette prospective financière a été effectivement réactualisée à plusieurs reprises pour tenir compte de la variation de certains paramètres entre le démarrage de l'étude et la remise de l'offre finale (de 2021 à 2024).

Et, pour rappel, ces différentes actualisations ont été présentées entre autres aux élus du Comité syndical notamment lors des séances suivantes :

- Le 31 janvier 2023, au moment plus particulièrement de la délibération d'orientation budgétaire 2023 votée le 31 janvier 2023, et celle sur l'autorisation de programme pour la chaufferie CSR ;
- Le 4 juillet 2023, lorsqu'il a été fait état aux élus de l'avancement du projet de « chaufferie » (càd au cours de la procédure de passation du MGP) avec la projection des éléments qui avaient été évoqués à la Conférence des Présidents des EPCI membres d'ORGANOM quelques jours plus tôt ;
- Le 5 décembre 2023, lorsqu'il a été discuté entre les élus du Syndicat du projet de « chaufferie » avec notamment la communication de données financières (investissement / fonctionnement / dépenses / recettes) selon les différents scénarii ;
- Le 12 février 2024, au moment de la délibération orientation budgétaire ; là encore, les élus ont débattu sur les éléments contenus dans la prospective financière établie avec le cabinet Finances Consult ;
- Le 2 avril 2024, lors d'un nouveau point d'avancement du « projet de chaufferie » c'est-à-dire de la procédure de MGP tenant compte notamment de l'évolution des offres, ou encore des nouvelles attentes des services de l'Etat ayant des incidences financières sur le projet, etc. Les chiffres issus de la prospective financière actualisée par Finance Consult ont été présentés ;
- Le 18 juin 2024, préalablement aux délibérations approuvant la signature du MGP et l'ensemble des autres décisions permettant la mise en œuvre de l'opération d'investissement sur OVADE et l'UPE. L'élue en charge des finances a présenté et débattu avec les membres du comité syndical, en début de séance, des éléments figurant dans la prospective financière – qui était accessible dans les conditions précisées dans la convocation - tenant compte des travaux d'OVADE et du projet de l'Unité de production d'énergie au regard des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, mais aussi des recettes de chacune de ces sections et ce, sur près de 20 ans.

Et il a été débattu notamment des onglets de cette étude relatifs aux « dépenses équipements MGP » (cf. lignes 12 à 15), ou encore des hypothèses de fonctionnement sur la période 2023 – 2042, au regard de la situation actuelle et en comparaison avec d'autres scénarii que la création notamment de l'UPE. Cette prospective financière intégrant l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement présentée notamment au comité syndical du 18 juin 2024 et ce, conformément aux dispositions de l'article L1611-19 et D1619-35 du CGCT, a ainsi permis à chaque élu d'avoir une connaissance suffisante de l'ensemble des conséquences financières et budgétaires de ce projet d'investissement pour le Syndicat et ce, sur une période de près de 20 ans.

Alors même que le 18 juin 2024, le Comité syndical a *in fine* adopté plusieurs délibérations conduisant à la mise en œuvre effective des travaux d'OVADE et à la création d'une UPE, il a semblé opportun d'actualiser la version de juin 2024 de cette étude et ce, pour apprécier l'évolution de certains paramètres depuis cette date et enfin, d'en faire état au Comité syndical.

En conséquence, il vous est présenté à la fois :

- Et à nouveau, la prospective financière telle qu'exposée notamment au comité syndical du 18 juin 2024.

Dans ce document, figurent les différents points et paramètres qui avaient été pris en compte pour apprécier l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement du Syndicat si notamment l'opération de réalisation des travaux sur OVADE et de création de l'UPE étaient effectivement réalisés, en tenant compte de l'ensemble des conséquences directes et indirectes de celle-ci et des autres engagements budgétaires du Syndicat ;

Pour rappel, les hypothèses d'investissement étaient les suivantes :

- ✓ Montant investissement : 95.8 millions dont 61.8 pour l'UPE, 8.5 pour les travaux sur Ovade et 26.8 autres
- ✓ Subventions : un stress test a été réalisé avec une subvention de l'ADEME à hauteur de 10 millions
- ✓ Un financement par emprunt à hauteur de 70 millions d'euros pour les travaux Ovade et l'UPE
- ✓ Participation des membres d'ORGANOM notamment une augmentation de la contribution à l'habitant de 1€ par an jusqu'en 2027
- ✓ etc.

Il avait été conclu que l'impact pluriannuel de l'opération relative aux travaux sur OVADE et la création de l'UPE tant en investissement qu'en fonctionnement, sur la santé financière du Syndicat était soutenable et un tarif de traitement des OMR avait été établi sur la période de l'analyse.

- La prospective financière actualisée à début décembre 2025.

Il a semblé opportun d'actualiser cette prospective financière pour tenir compte principalement :

- ✓ De l'intégration des données définitives relatives au compte administratif pour l'année 2024 ;
- ✓ De la prise en compte de l'atterrissage budgétaire pour l'année 2025 au regard des dépenses et recettes réellement constatées au jour de l'établissement de cette actualisation ;
- ✓ Des orientations budgétaires pour 2026 ;
- ✓ De l'actualisation du plan pluriannuel d'investissements ;
- ✓ De l'évolution de la grille tarifaire en 2025 et des prévisions 2026 ;
- ✓ D'une évolution probable des montants de la TGAP par rapport à ceux prévus figurant dans la prospective de juin 2024 (cf. les débats parlementaires en cours sur la trajectoire de la TGAP pour l'enfouissement et autres modes de traitement des déchets. L'hypothèse retenue est celle du PLF 2026 proposé initialement par le Gouvernement, dans l'attente du vote par le Parlement du PLF 2026) ;
- ✓ D'une évolution des tonnages pouvant être accueillis sur l'ISDND du Syndicat depuis la version de l'étude de juin 2024, ce qui est susceptible de générer des recettes supplémentaires pour ORGANOM qui pourraient accueillir des déchets supplémentaires sur cet équipement par rapport à ce qui avait été envisagé dans la version de juin 2024 de l'étude ;
- ✓ Et de la prise en compte de l'entrée du Syndicat mixte de CROCU à ORGANOM au 1er janvier 2026 ;

Avec cette actualisation (dont certains éléments restent prévisionnels notamment TGAP), l'impact pluriannuel de l'opération relative aux travaux sur OVADE et la création de l'UPE tant en investissement qu'en fonctionnement, sur la santé financière du Syndicat est maîtrisé en retenant un tarif de traitement moins important que celui de la présentation de juin 2024, avec les hypothèses retenues et connues à ce jour.

**En conclusion**, la présentation au Comité syndical de ces deux versions de la prospective financière a vocation de permettre à l'ensemble des représentants des membres du Syndicat d'avoir une information suffisante et actualisée quant à la maîtrise de l'impact sur les recettes et dépenses d'investissement mais aussi de fonctionnement, sur le long terme (près de 20 ans), de l'opération de travaux sur OVADE et de création de l'UPE qui a été décidée en juin 2024.

Enfin, et à titre subsidiaire, il est à noter que pour l'heure, le MGP est en cours d'exécution. Plus précisément, la Phase 1 de la tranche ferme du MGP a démarré, elle porte pour rappel, sur :

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'usine OVADE, telle qu'elle existait au début du Marché et jusqu'au démarrage des travaux visés dans la Phase 2 de la Tranche ferme ;
- l'établissement des études techniques et dossier de régularisation administrative pour les travaux de modernisation de l'usine OVADE, y compris les travaux pour la préparation CSR ;
- l'établissement des études techniques et procédures administratives nécessaires à la création d'une Unité de production d'énergie à partir de CSR.

De plus, un ordre de service a déclenché partiellement la Phase 2 aux fins que soient réalisés les travaux de modernisation de l'usine OVADE et des travaux pour la préparation CSR.

Aussi, à ce jour, seules ces deux phases ont été déclenchées au sein de la tranche ferme.

Monsieur le Président rappelle la présence de M. Temporel du Cabinet Finance Consult qui pourra répondre à l'ensemble des questions techniques sur l'étude financière incluant notamment les données financières de l'opération OVADE/UPE (dépenses/recettes d'investissement mais aussi de fonctionnement) telle qu'elle a été présentée notamment le 18 juin 2024 et mise à jour pour le comité de ce soir.

Monsieur Perret souligne que cette mise à jour de l'étude présentée en juin 2024 est apparue indispensable compte tenu des éléments nouveaux qui ne pouvaient pas être prévus à l'époque (cad en vue de sa présentation pour la séance du 18 juin 2024).

- L'adhésion du Syndicat mixte de Crocu qui permet un élargissement du périmètre d'Organom tant en termes de tonnages à Ovade qu'en termes de contributions à l'habitant et des ressources complémentaires
- La prise en compte des changements majeurs du SRADDET concernant la capacité de l'ISDND pour les prochaines années
- Et enfin l'évolution de la TGAP au regard du PLF tant pour la TGAP à l'enfouissement que la TGAP incinération qui vont augmenter beaucoup plus vite que ce qui était prévue dans la première étude d'impact.

Avant de présenter l'évolution estimée des prix à la tonne entre les 2 études (juin 2024 et décembre 2025), M. Perret rappelle les 3 scénarios qui ont été étudiés et qui pour rappel, avaient permis aux élus d'ORGANOM de les comparer en vue d'en retenir un pour répondre au mieux à ses missions de gestion des déchets :

- Scénario 1 : Ovade + UPE (qui pour rappel, correspond au scénario qui a été retenu et a conduit le Comité syndical a approuvé notamment la présentation de l'étude d'impact et autorisé la signature du MGP le 18 juin 2024 par le Président)
- Scénario 2 : Ovade + externalisation des refus
- Scénario 3 : Ovade + enfouissement des refus.

| Synthèse : tarif HT TGAP incluse                                                        |               | 2029          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Sous scénario 1 : ISDND 25 000 t en 06/2024 et 30 000 en 12/2025                        | Etude juin 24 | Etude déc. 25 |
| Scénario 1 : Ovade + CSR                                                                | 229,28€       | 203,24€       |
| Scénario 2 : Ovade + externalisation des refus vers UVE 100% + forfait Ovade à 140€HT/t | 265,66€       | 237,21€       |
| Scénario 3 : Ovade + enfouissement des refus + forfait Ovade à 140€HT/t                 | 257,64€       | 220,75€       |

La mise à jour de l'étude d'impact tenant compte des dépenses et recettes d'investissement, mais aussi de fonctionnement de chacun des scénarii étudiés confirme que le scénario 1, Ovade + UPE, reste le scénario préférentiel. Le scénario 2, Ovade + l'externalisation reste le moins favorable. Le scénario 3, Ovade + enfouissement reste plus onéreux que le scénario Ovade + UPE dans la mesure où il est très dépendant des hausses de TGAP sur l'enfouissement.

M. Perret souligne que la mise à jour (décembre 2025) de l'étude d'impact pluriannuelle sur cette longue période (près de 20 ans) reste en outre prudente puisqu'elle prend toujours compte d'un taux d'emprunt Banque des Territoires à 3.40 (livret A à 3% +040) alors que le taux du livret A est aujourd'hui à 1.7%.

Mme Dubois relève une coquille dans la numérotation des articles du CGCT relatifs à l'étude d'impact pluriannuelle des dépenses de fonctionnement. En conséquence le texte de la délibération sera corrigé pour supprimer ces erreurs de plume sans conséquence sur le fond.

Mme Dubois complète son intervention et souhaite revenir sur l'origine de cette étude. Elle mentionne que cette étude d'impact n'était pas jointe aux documents transmis le 18 juin 2024 et qu'elle n'a pas été visée en même temps que la délibération autorisant le Président d'Organom à signer le MGP. Elle s'étonne que ces articles du CGCT soient évoqués maintenant. Elle estime que la délibération proposée ce soir apparaisse comme une réponse à apporter au tribunal administratif. Elle rappelle que la Communauté de communes de la Dombes s'est associée à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain dans son recours contre le Marché Global de Performance. La CCD a fondé son argumentation sur l'absence d'étude d'impact du projet.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2017, Organom recherche des solutions pour les refus de tri issus d'Ovade. En effet, dès 2017, des chiffrages ont été faits pour connaître l'impact global de chaque scénarii sur les dépenses et recettes certes d'investissement, mais aussi de fonctionnement et ce, sur une période de près de 20 ans.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ces études d'impact ont été mises à jour à de nombreuses reprises en parallèle de recherche de solutions alternatives pour tenter d'améliorer si possible chacun des trois scénarii (échanges avec autres partenaires, etc.). Notamment à partir de 2022, les hypothèses utilisées dans l'étude d'impact ont été revues à de nombreuses reprises ce qui a conduit à de nombreuses versions de cette étude qui ont été présentées aux élus du Syndicat.

Alors même que le choix de la création de la chaufferie avait été décidé en 2017 par le Comité syndical, le Syndicat a décidé de maintenir une comparaison entre différents scénarii. Aussi, dans cette étude d'impact et ses différentes versions, il a été fait le choix de ne privilégier aucun scénario jusqu'à la fin de la procédure du MGP. Le Syndicat a donc fait remonter aux services et au cabinet Finance Consult, les remarques des EPCI sur les différentes versions de cette étude qui leur ont été présentées régulièrement comme notamment la prise en compte des refus de tri des collectes des bacs jaunes ou le traitement des encombrants ont été intégrées.

Ainsi, tout a été évoqué avec beaucoup de transparence. Avec F. Montet, le Président rappelle qu'ils se sont rendus à de nombreuses reprises dans les EPCI pour répondre aux questions, expliquer l'avancement du projet. En juillet 2022, en réponse à une demande d'informations complémentaires, une réponse écrite a été apportée au Président de la CCPA et une clé USB avec les éléments financiers du projet chaufferie CSR lui a été transmis. Ce projet répond à une problématique, le traitement des refus de tri.

En conclusion, les chiffres de l'étude ont été actualisés au fur et à mesure de l'avancée du projet et des choix effectués. Rien n'a été caché ni aux membres du Comité Syndical ni même aux Présidents des EPCI puisque plusieurs conférences des Présidents ont eu lieu.

Le Président précise que comme cela a été rappelé en préambule, cette étude a donc été, à plusieurs reprises, présentée en séance du comité syndical dont celle du 18 juin 2024 et ce, en amont de la délibération l'autorisant à signer le MGP. Il est d'ailleurs fait référence à cette étude dans le procès-verbal.

En outre, le Président rappelle que cette étude d'impact faisait partie des documents consultables par les délégués du Comité syndical en amont du Comité du 18/06/2024 dans les conditions précisées dans la convocation. Il a été relevé qu'aucun des élus n'avait sollicité la consultation de cette étude avant le comité.

Enfin, le Président souligne que ce soir, et dans un souci de bonne gestion du Syndicat, il est apparu important de présenter aux élus l'actualisation de l'étude d'impact et de la comparer à l'étude d'impact présentée en juin 2024 compte-tenu des évolutions (dont certaines seront à confirmer) de plusieurs paramètres pris en compte dans cette étude. Il a

semblé au regard de cette comparaison utile de partager les résultats de cette actualisation qui conforte le choix du comité syndical de 2017 et de juin 2024.

Mme Dubois reconnaît la transparence dont a fait preuve Organom sur le projet de chaufferie mais rejette le fait que cette étude ait été versée à la délibération du mois de juin 2024.

M. Perret souligne qu'il a lui-même présenté, notamment le 18 juin les résultats de cette étude avec les 3 scénarios et les résultats en termes de tarifs à la tonne.

Mme Dubois indique ne pas réfuter que cette étude ait bien été présentée lors de la séance de juin 2024 sur laquelle les élus ont débattu en séance. Elle relève toutefois qu'elle n'aurait pas été visée par la Préfecture.

M. Raquin s'interroge sur les conséquences de ce manque de visa par la Préfecture dans la mesure où les résultats ont bien été présentés en Comité syndical. Est-ce que les délégués estiment avoir été insuffisamment informés ? Il constate que ce sujet est connu, qu'il a été présenté à de nombreuses reprises et il estime que l'étude d'impact présentée en juin 2024 et actualisée aujourd'hui permettent de justifier la décision de réaliser ce projet. Même si à titre personnel, il préférerait bien sûr qu'il n'y ait pas de déchets à traiter. Il souligne qu'il a du mal à comprendre le recours auprès du TA. La question principale est : que fait-on des déchets ?

M. Monghal ajoute que si le projet de chaufferie ne se faisait pas, quel serait le surcoût pour les administrés, comment nous élus, nous pourrions l'expliquer !

M. Moingeon précise qu'il était difficile de consulter les documents concernant le MGP. Il admet qu'au départ, il était favorable au projet mais pas avec le fait de retenir une offre à 61 millions d'euros après une procédure d'appel d'offres où une seule entreprise a répondu. Un scénario n'a pas été étudié, c'est celui d'arrêter l'usine Ovade, d'encourager le traitement à la source des biodéchets avec du compostage et de prendre des intérêts dans les systèmes d'incinération existants pour le reste.

M. Roux souhaite savoir dans ce cas, où trouver les exutoires puisque les recherches entreprises par Organom ont démontré qu'il n'existait pas d'exutoire suffisant pour toutes les Omr du territoire d'Organom.

Monsieur le Président relève que les conditions d'accès aux documents retenus par le Syndicat qui ont été rappelées dans la convocation pour la séance du 18 juin 2024, sont conformes à la législation et, par ailleurs, identiques à celles qui ont toujours été mises en œuvre.

De plus, pour répondre à l'autre sujet abordé par M. Moingeon, Monsieur le Président précise que ce scénario d'arrêter l'usine OVADE ne pouvait pas être retenu, il n'est pas envisageable de fermer une usine qui n'est pas amortie et dont des emprunts courent encore. Il relève que cet investissement de 70 millions (Travaux Ovade + UPE) représente 200€/ habitant et sur une durée de 25 ans, c'est 7€/an et par habitant. C'est une somme équivalente qui aurait été à verser au Grand Lyon pour participer à leur projet et en plus nous aurions eu des investissements pour transférer les déchets par voie ferrée. Et pour finir, il redit que le SITOM NI n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des Omr du territoire.

M. Moingeon mentionne que la capacité de vide de four du SITOM est de 5 000 tonnes.

M. Le Président rappelle que les Omr du territoire représentent 10 fois plus.

IL souligne que le recours contre le MGP auprès du TA engagé par deux EPCI s'il conduit à la une décision définitive de résiliation du MGP, aura un coût considérable si le syndicat est laissé sans solution ; les responsables en seront les élus d'aujourd'hui. Nous allons laisser des

problématiques non résolues aux élus du prochain mandat... Et ce sera la même chose concernant les statuts. Il faut être attentif à ne pas toujours être dans le conflit.

M. Raquin rappelle que l'évolution du coût de la chaufferie de 35 à 61 millions résulte des choix techniques effectués avec notamment l'ajout de la turbine, de nouvelles exigences des services de l'Etat et le contexte économique. Si nous ne faisons rien le coût à la tonne va s'envoler. Chacun devra faire des efforts et c'est peut-être la solution pour réduire plus vite les déchets. Mais pendant ce temps, les industriels iront peut-être ailleurs et c'est la situation économique du territoire qui sera impactée. Nous n'avons pas d'autre option que la chaufferie même si la conséquence est une réduction plus lente des déchets.

M. Moingeon souligne que la rentabilité d'une UPE est la production d'eau chaude à des consommateurs permanents que sont les industriels. Or il n'y a pas de projet industriel avec l'UPE d'Organom. Il n'y aura pas de consommation l'été.

M. Raquin rappelle que l'UPE alimentera un réseau de chaleur avec notamment l'Hôpital et que le choix de la turbine a été fait pour produire de l'électricité notamment l'été.

M. Mancuso souligne que le prix du mwh pris en compte dans l'étude d'impact lui apparaît très élevé. Il explique que la contribution incitative instaurée par la CCPA a entraîné une réduction des déchets.

M. Branchy signale que la réduction des déchets constatée avec la redevance incitative n'est vraie que sur la part des Omr.

Monsieur le Président demande que les débats se recentrent sur le contenu même des deux études d'impact pluriannuelles, celle de juin 2024 et celle d'aujourd'hui. La présentation qui en est faite vous semble-t-elle suffisante ?

M. Monier souligne que le pourcentage de valorisation à l'issue du process de l'usine Ovade n'est que de 35%. Il faut s'interroger sur la rentabilité de cet outil.

Monsieur le Président rappelle une nouvelle fois qu'il faut s'adapter au choix effectué par nos prédécesseurs qui ont pris leur décision avec les éléments dont ils disposaient à l'époque et la pression de la population. Ovade a rempli l'objectif qui était fixé de réduire les déchets enfouis de 50% entre 2010 et 2025. Il nous faut gérer l'existant l'usine Ovade et le site d'enfouissement. Notre responsabilité d'élus est de faire avancer les choses, il n'y a pas de solution miracle. Il faut des solutions pour traiter les déchets du territoire tout en veillant à une bonne gestion des deniers publics sur le long terme. Il rappelle qu'il a fallu trouver un réseau de chauffage urbain et les difficultés qu'il a rencontré pour convaincre GBA à adhérer au projet et développer son RCU.

Aujourd'hui la présentation de l'actualisation de l'étude d'impact présentée en juin 2024 démontre qu'il n'y a pas de dérive sur les tarifs. Au contraire, les nouveaux éléments (adhésion du syndicat mixte de Crocu, nouvelles orientations du SRADDET et la hausse de la TGAP) laissent apparaître une augmentation moindre de prix à la tonne.

M. Mancuso tient à redire que les propos tenus par Isabelle Dubois sont vrais.

Le débat étant terminé, il y a lieu de passer au vote.

Sur proposition du Président et après accord de 29 délégués sur les 30 présents, le vote a lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

M. Branchy et Mme Bouvier sont nommés assesseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-9 et D1611-35 du CGCT ;

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;

Vu les versions jusqu'à juin 2024 de la prospective financière intégrant l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liées au projet de travaux sur OVADE et la création de l'UPE qui ont été présentées au Comité syndical les 31/01/2023, 4/07/2023, 5/12/2023, 12/02/2024 et 2/04/2024 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE » ;

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de triméthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023) ;

Vu la version de juin 2024 de la prospective financière intégrant l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liées au projet de travaux sur OVADE et la création de l'UPE qui a été présentée, en début de séance, au Comité syndical ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président d'ORGANOM à signer le Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie et pièces en lien avec la procédure d'attribution dudit Marché global de Performance ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer une convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'ORGANOM ;

Vu la décision modificative n°1/2024 du 18 juin 2024 ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 portant création et modification des autorisations de programme et crédits de paiements en dépenses ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 portant création des autorisations de programme et crédits de paiements en recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 constatant la dissolution du syndicat mixte de Crocu suite à son adhésion à ORGANOM'

Vu la note de présentation ci-avant

Sur la présentation exposée et le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant que le Comité syndical a décidé de longue date de mettre en œuvre une opération de travaux sur l'unité d'OVADE et la création d'une UPE dont le montant des investissements projetés était susceptible d'être exceptionnel au sens des dispositions précitées du CGCT ;

Considérant que dans le cadre de sa prospective financière établie avec l'assistance du cabinet de conseil et d'ingénierie financière, Finance Consult, le Syndicat y a intégré, dès 2021, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour l'opération d'investissement portant sur les travaux d'OVADE et de création d'une UPE.

Considérant que cette étude a été présentée à plusieurs reprises au Comité syndical, et dans sa dernière version lors de la séance du 18 juin 2024 qui a notamment donné lieu à plusieurs délibérations autorisant la mise en œuvre effective de cette opération d'investissement.

Considérant que dans cette prospective financière mise à jour à l'issue de l'attribution par la CAO du MGP qui intègre notamment les travaux sur OVADE et la création de la chaufferie, et présentée lors de la séance du 18 juin 2024, il est apparu notamment que l'impact sur les dépenses de fonctionnement était maîtrisé, du fait d'un mécanisme de compensation avec notamment la diminution d'autres charges et l'apport de nouveaux produits, et constituait le scénario le plus viable pour les finances du Syndicat.

Considérant qu'avec cette étude d'impact notamment, il a été admis par le Comité syndical que cette opération d'investissement n'hypothéquait pas de manière déraisonnable les investissements futurs du Syndicat, ni le fonctionnement quotidien des services rendus à ses adhérents ;

Considérant qu'en conséquence, le Comité syndical a décidé, le 18 juin 2024 entre autre d'autoriser le Président à signer le MGP qui intègre notamment les travaux sur OVADE et la création de la chaufferie ;

Considérant enfin que cette étude d'impact dans sa version présentée entre autre le 18 juin 2024 était basée sur les éléments connus à cette date : plan de financement, emprunts à réaliser, subventions sollicitées, périmètre du Syndicat, capacité de stockage de l'ISDND, variation prévisionnelle pluriannuelle des charges et produits du Syndicat, niveau de TGAP, etc. ;

Considérant que, même si cette opération d'investissement a été approuvée par le Comité syndical, il apparaît aujourd'hui opportun de mettre à jour l'étude d'impact pour l'ajuster aux paramètres qui ont évolué depuis juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au Comité syndical de prendre acte des versions de juin 2024 et de décembre 2025 de la prospective financière intégrant l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liées au projet de travaux sur OVADE et la création de l'UPE ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 23 voix POUR et 11 voix CONTRE, ACTE de la présentation de la prospective financière intégrant l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération relative aux travaux d'OVADE et de création de l'UPE prévus au marché global de performances conclu avec le Groupement d'entreprises dont Paprec Energie Centre Est est le mandataire, au début de la séance du Comité syndical du 18 juin 2024 et celle du 17 décembre 2025 et de son actualisation lors de la séance du 17 décembre 2025 ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération D2025049**

##### **Objet : Modification du tableau des emplois**

Sur présentation de Mme Josiane Bouvier, Vice-présidente

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°D2025028 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 concernant l'approbation de l'adhésion du syndicat mixte de CROCU à ORGANOM

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 concernant l'adhésion du Syndicat mixte de CROCU,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 octobre 2024 (Délibération n°D2024036),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens en raison de l'adhésion du Syndicat mixte de CROCU au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Il est donc proposé de créer un emploi de Chargé de mission déchets d'une durée de 35 heures, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des techniciens. Cet emploi ne sera pas ouvert au télétravail.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président

CREE un poste de Chargé de mission déchets sur le cadre d'emploi des techniciens d'une durée hebdomadaire de 35 heures, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel selon l'article L332-8-2° du Code de la Fonction Publique Territoriale  
FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

## **Délibération D2025050**

### **Objet : Participation financière au contrat groupe pour la santé au travail**

Sur présentation de Mme Josiane Bouvier, Vice-présidente

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics du financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération n°D2023055 du 5 décembre 2023 relative à l'adhésion d'Organom à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain.

L'assemblée délibérante fixe le montant des dépenses qu'elle souhaite engager au titre de la participation à la protection sociale complémentaire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation à la couverture du risque « santé », ne peut pas être inférieur à 50% du montant de référence fixé à 30€ soit 15€ minimum (article L.287.10 du code général de la fonction publique et article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Pour rappel, par délibération n°D2023055 du 5 décembre 2023, le comité syndical d'Organom a fixé à 10€ par mois le montant de la participation financière de la collectivité au risque « santé » par agent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
MODIFIE le montant de la participation financière de la collectivité à 15€ par mois pour le risque « santé » pour chaque agent ayant adhéré au contrat découlant de la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion et Apicil.  
INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

## **Délibération D2025051**

### **Objet : Avenant au règlement intérieur du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Sur présentation de Mme Josiane Bouvier, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,  
Vu la demande d'avis transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain le 21 novembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier les articles 3.4.2 concernant les modulations des scénarios hebdomadaires de travail des autres agents du Pôle de traitement et valorisation de La Tienne et le 4.1 concernant les astreintes.

Les horaires journaliers des agents exploitation maintenance sont organisés en fonction des horaires d'ouverture du pôle de La Tienne sur deux horaires avec une alternance

d'environ une semaine sur 6. Il est envisagé de modifier le second horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Actuellement son amplitude est de 10H50 à 17H59 avec une pause méridienne de 45 minutes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il sera de 10H36 à 17H45.

La nouvelle rédaction de l'article 4.1 portant sur les astreintes apportent des précisions quant au début de la prise de l'astreinte.

La nouvelle rédaction des articles proposée est la suivante :

#### Article 3.4.2 Les autres agents du Pôle de traitement et valorisation de La Tienne

*Les assistantes d'accueil pesée, les agents d'exploitation et maintenance sont sur un scénario hebdomadaire de 37H00 sauf dans le cadre d'un temps partiel.*

*Les plannings sont établis par le supérieur hiérarchique direct sur 3 mois glissants à minima en concertation avec les agents.*

*Les horaires journaliers sont organisés en fonctions des horaires d'ouverture du Pôle de La Tienne.*

- *Les assistantes d'accueil et de pesée, en alternance une semaine sur deux avec une prise de poste à 7H15 ou un départ à 17H30, et un samedi matin sur deux de 7H15 à 11H00.*
- *Les agents d'exploitation et maintenance sur deux horaires, avec une alternance environ une semaine sur 6 : le premier sur une amplitude journalière 7H05-15H14 et le deuxième avec une amplitude journalière 10H36-17H45 et le travail le samedi matin de 7H05 à 12H05.*

*La pause déjeuner est de 45 minutes pour tous (assistantes accueil pesée et agents exploitation et maintenance), son horaire est déterminé par le supérieur hiérarchique sur la plage horaire 11H – 14H sauf situation exceptionnelle. Elle est indiquée sur le planning journalier en fonction des nécessités de service.*

#### Article 4.1 Les astreintes

*Une période d'astreinte s'entend « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service du Syndicat.*

*La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.*

*Deux types d'astreinte sont autorisées chez Organom par délibérations : des astreintes techniques et des astreintes de décision :*

*L'astreinte de décision : les activités d'Organom nécessitent de pouvoir recourir à tout moment au personnel d'encadrement en dehors des heures d'activité des sites afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Les cas des recours à l'astreinte sont les suivants : centralisation des appels, évaluation des urgences, organisation des interventions. L'agent d'astreinte de décision débute la période d'astreinte à 17H00 les jours ouvrés.*

*L'astreinte technique : compte tenu des risques environnementaux et de sécurité des activités du Syndicat, l'arrêté préfectoral pour le Pôle de traitement et valorisation de La Tienne impose au Syndicat d'organiser une astreinte durant les nuits, week-end et jours fériés en dehors des heures d'ouverture du site. L'agent d'astreinte technique débute la période d'astreinte à 17H00 les jours ouvrés.*

*Les astreintes sont indiquées sur les fiches de poste concerné. Elles font l'objet d'un planning sur 3 mois glissant à minima en concertation avec les agents concernés.*

*Les agents d'astreinte doivent être joignables en permanence.*

*Les agents d'astreinte technique ne doivent pas se déplacer à plus de 30 minutes du site, Ils doivent être titulaires du permis B, de l'habilitation électrique BS-BE manœuvre et de l'autorisation de conduite B1, C2 et D.*

*Des procédures détaillent plus précisément l'organisation des astreintes.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 APPROUVE la modification des articles 3.4.2 et 4.1 du règlement intérieur telle que mentionnée ci-dessus et son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Délibération D2025052**

### **Objet : Accord-cadre valorisation matière du plâtre en mélange**

Sur présentation de M. Jean Luc Roux, Vice-président

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2025

Considérant que l'accord-cadre pour la valorisation matière du plâtre en mélange est arrivé à échéance, Organom a lancé une nouvelle consultation pour renouveler cet accord-cadre.

L'objet du marché est la valorisation des déchets de plâtre de déchèterie et de professionnels afin d'éviter des déchets pour lesquels il existe des possibilités de valorisation.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique. L'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14.

| Année | Minimum (en tonnes) | Maximum (en tonnes) |
|-------|---------------------|---------------------|
| 1     | 300                 | 1 500               |
| 2     | 0                   | 1 500               |
| 3     | 0                   | 1 500               |
| 4     | 0                   | 1 500               |
| Total | 300                 | 6 000               |

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois pour une durée de 1 an.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires révisés annuellement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                 | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                   | 70.0 %      |
| 2-Valeur technique                                                                                       | 30.0 %      |
| 2.1-Performance du process en matière de valorisation des déchets traités (taux de valorisation matière) | 18.0 %      |

|                                                                                                  |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 2.2-Description des modalités de tri et de traitement et indication des exutoires pour les refus | 12.0 % |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

2 offres ont été reçues :

- Nantet Locabennes
- Bourgogne Recyclage

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2025 et a attribué le marché à NANTET LOCABENNES qui a obtenu la note de 30/30 pour le critère technique et 70/70 pour le critère prix des prestations avec un prix à la tonne de 108.90€ HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la décision de la CAO en date du 21 novembre 2025 d'attribuer le marché de prestation de services concernant la valorisation matière du plâtre en mélange à la société NANTET LOCABENNES pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois pour une période de 1 an pour un tarif par tonne de 108.90€ HT.

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande susmentionné.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

#### **Délibération D2025053**

**Objet : Convention tripartite 2026 établissant les modalités de versement des contributions du SMIDOM Veyle Saône à Organom au titre du traitement des ordures ménagères.**

Sur présentation de Monsieur le Président

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle (ou « CCLV ») est née, le 1er janvier 2017, de la fusion de la Communauté de communes des Bords de Veyle, adhérente historique d'Organom, et de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, adhérente depuis 1998 au SMIDOM de Thoissey, devenu par la suite le SMIDOM Veyle Saône,

Considérant qu'avant la fusion, la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle disposait de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et que, pour exercer cette compétence, elle a adhéré au SMIDOM, lui-même adhérent au SYTRAIVAL pour la partie « traitement » de ces déchets,

Considérant que, de son côté, la Communauté de communes des Bords de Veyle disposait de cette même compétence, mais avait décidé d'exercer la « collecte des déchets ménagers assimilés » en régie, et de déléguer la compétence « traitement » à Organom, Considérant qu'à la suite de la fusion, la Communauté de communes de la Veyle nouvellement créée a transféré la collecte des ordures ménagères sur la totalité de son territoire au SMIDOM à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que les statuts du SMIDOM ont été modifiés en conséquence ; l'intégration de la collecte des ordures ménagères des six communes membres de l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle nécessitant d'étendre le périmètre du syndicat ;

Considérant que le traitement des déchets ménagers et assimilés a continué d'être assuré, pour ce qui concerne les déchets du territoire de l'ex-Communauté de communes des

Bords de Veyle, par Organom, et pour ce qui concerne le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, par le SYTRAIVAL sur délégation du SMIDOM,

Considérant que, comme l'y autorisent les dispositions de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, la CCLV avait fait le choix de percevoir directement la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (ci-après « REOMI »), pour la reverser ensuite intégralement aux syndicats assurant le service à due proportion de leurs prestations de collecte et/ou de traitement respectives ;

Considérant qu'à cet effet, il a été décidé qu'Organom perçoive la REOMI lui revenant sous forme de contributions budgétaires versées par la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que, parallèlement, il a été conclu entre le SMIDOM et la CCLV une convention explicitant les modalités de reversement par la CCLV de la REOMI revenant au SMIDOM,

Considérant toutefois que, par une délibération du 30 novembre 2020, la CCLV a renoncé à percevoir directement la REOMI,

Considérant que la convention explicitant les modalités du reversement de la REOMI revenant au SMIDOM n'a ainsi pas été reconduite, et est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que le SMIDOM, qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la totalité du territoire de la Communauté de communes de la Veyle, est devenu, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la seule entité habilitée à percevoir la REOMI en application des dispositions de l'article L. 2333-76 précité,

Considérant que dès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SMIDOM a ainsi perçu l'intégralité du produit de la REOMI directement auprès des habitants de la CCLV,

Considérant qu'il convient, dès lors, de définir les modalités de versement, par le SMIDOM du coût du traitement des ordures ménagères par Organom.

Considérant que le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le SMIDOM a modifié la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire et que l'ensemble transite par un quai de transfert, propriété du SYTRAIVAL, à St Etienne sur Chalaronne,

Vu le projet de convention joint en annexe

Monsieur le Président explique que la convention tripartite établissant les modalités de versement des contributions du SMIDOM Veyle Saône à Organom au titre du traitement des ordures ménagères arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de formaliser un nouvel accord entre les parties sur les modalités de versement du SMIDOM à Organom au titre du traitement des ordures ménagères collectées sur les communes de Vonnas, Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Mézériat et Saint-Julien-Sur-Veyle et la prise en charge par Organom d'une partie des coûts de transfert des ordures ménagères résiduelles du quai de transfert de St Etienne sur Chalaronne vers le pôle de traitement et valorisation de La Tienne à Viriat via une nouvelle convention tripartite pour l'année 2026 dans l'attente d'une solution pérenne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre ORGANOM, le SMIDOM Veyle Saône et la Communautés de communes de la Veyle telle que présentée pour l'année 2026.

Monsieur le Président indique que le Conseil communautaire a déjà validé ce projet de convention.

#### Délibération D2025054

#### Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 5 septembre 2025.

| Date       | Type de décision  | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                  | Montant                                   |
|------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 25/09/2025 | Commande publique | Avenant n°3 - 202400800 - AMO pour l'élaboration de l'avant-projet et des dossiers administratifs du projet d'extension des activités de stockage du pôle de valorisation de La Tienne                                                                                | groupement conjoint et solidaire NEODYME/ECOGEOS | 66 296,10 €                               |
| 15/10/2025 | Commande publique | Avenant n°2 - 202500800 - Travaux de réaménagement des casiers C1/C3/C4 de l'extension de l'ISDnD de la Tienne. Travaux d'aménagement de l'alvéole AM2 du casier amiante et réaménagement de la plateforme des inertes. Lot 1 : Terrassement, génie civil, réseau EP. | BRUNET TP                                        | 20 582,10 €                               |
| 20/10/2025 | Commande publique | Avenant n°3 - 202500800 - Travaux de réaménagement des casiers C1/C3/C4 de l'extension de l'ISDnD de la Tienne. Travaux d'aménagement de l'alvéole AM2 du casier amiante et réaménagement de la plateforme des inertes. Lot 1 : Terrassement, génie civil, réseau EP. | BRUNET TP                                        | 72 400,60 €                               |
| 21/10/2025 | Commande publique | Avenant n°3 - 202400300- Travaux préparatoires, terrassement, génie civil, VRD, équipements, étanchéité                                                                                                                                                               | Groupement BRUNET TP / AECI                      | 4 480 €                                   |
| 03/12/2025 | Commande publique | Avenant n°1 - 202500700 - Travaux récurrents. Lot 3 : Pose de réseaux de biogaz                                                                                                                                                                                       | L.E.S.                                           | nouveaux prix, pas d'incidence financière |
| 08/12/2025 | Commande publique | Avenant n°1 - 202400400 - Travaux d'extension du réseau électrique et télécoms du site de La Tienné                                                                                                                                                                   | SOTEB                                            | -7 006,91 €                               |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le 5 septembre 2025.

## Informations diverses

### 1/ Modification des statuts du Syndicat

Le Président rappelle que lors du Comité syndical du 17/09, avec 25 voix POUR et 4 voix CONTRE, la modification des statuts a été approuvée. Le projet devait ensuite être soumis à la validation des EPCI. 4 EPCI ont voté CONTRE. Le projet proposé après de longs mois de travail est donc à l'arrêt. C'est désormais la Préfecture qui décidera de la suite à donner au réalignement réglementaire des statuts.

M. Favrot pour la 3CM regrette que la modification des statuts n'est pas été proposées en 2 délibérations. Cela aurait permis à la 3CM de valider la première partie. En revanche, la 3CM était contre le transfert de compétences en 2027 par manque de visibilité sur les modalités financières.

M. Cristin précise que ces votes défavorables n'ont pas de conséquence concernant l'adhésion du Crocu.

### 2/ Travaux de modernisation sur Ovade

Une visite a été organisée en amont de ce comité.

Le « porté à connaissance » et le permis de construire ont été déposés à la DREAL et à la mairie de Viriat en janvier et en mars 2025. Le projet a été validé à l'unanimité par le CODERSR en juillet 2025.

La réalisation des travaux va se dérouler selon le planning suivant :

- Préparation CSR d'octobre 2025 à janvier 2026
- Traitement de l'air de novembre 2025 à mars 2026
- Protection incendie de juin à novembre 2026
- Traitement des effluents de septembre à novembre 2026.

Le détail a été présenté dans le Fil Info Riverains de ce mois. Et une réunion avec les riverains a eu lieu hier.

### 3/ Projet de chaufferie

L'ensemble des dossiers (DDAE, permis de construire et déclaration de projet) a été déposé le 26 mai auprès de la Préfecture. Les dossiers ont été jugés complets et conformes en septembre.

La première phase d'instruction a reçu un avis favorable de la DREAL, l'ARS, la DDT et le SDIS.

La MRAE doit rendre son avis pour le 23/12 et Organom aura jusqu'au 16/01/26 pour fournir un mémoire en réponse.

A la demande de la Préfecture les 6 communes suivantes, Bourg en Bresse, Viriat, Jasseron, St Etienne du Bois, St Just et Meillonas plus GBA doivent délibérer sur le projet. 6 avis favorables ont déjà été reçus.

Une enquête publique aura lieu sur la période janvier / février. Le commissaire enquêteur a été nommé et rendra son avis au plus tôt fin mars.

## Questions diverses

Mme Dubois demande le statut de l'agent du CROCU qui sera intégré aux effectifs d'Organom au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

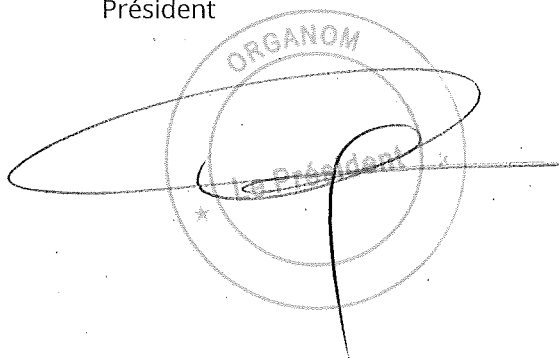
M. Montet indique qu'il est fonctionnaire territorial.

Pour terminer la séance, des photos des travaux réalisés sur l'usine Ovade sont présentées.

# LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

| NUMERO   | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2025041 | Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 17 septembre 2025                                                                                                                                                                                  |
| D2025042 | Décision modificative n°4/2025                                                                                                                                                                                                                       |
| D2025043 | Point sur les mesures compensatoires effectuées en 2025                                                                                                                                                                                              |
| D2025044 | TGAP majorée 2025                                                                                                                                                                                                                                    |
| D2025045 | Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026                                                                                                                                                         |
| D2025046 | DOB 2026                                                                                                                                                                                                                                             |
| D2025047 | Tarifs et contributions 2026                                                                                                                                                                                                                         |
| D2025048 | Présentation d'une part de la prospective financière incluant l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement des travaux sur Ovade et de la création de l'UPE présentée le 18 juin 2024 et d'autre part son actualisation (début décembre 2025) |
| D2025049 | Modification du tableau des emplois                                                                                                                                                                                                                  |
| D2025050 | Participation financière au contrat groupe pour la santé au travail                                                                                                                                                                                  |
| D2025051 | Avenant au règlement intérieur du 1 <sup>er</sup> janvier 2024                                                                                                                                                                                       |
| D2025052 | Accord-cadre valorisation matière du plâtre                                                                                                                                                                                                          |
| D2025053 | Convention tripartite 2026 établissant les modalités de versement des contributions du SMIDOM Veyle Saône à Organom au titre du traitement des ordures ménagères                                                                                     |
| D2025054 | Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations                                                                                                                                                                  |

Yves CRISTIN  
Président



Gérard BRANCHY  
Vice-président  
Secrétaire de séance

